

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le six septembre, à dix-neuf heures, se sont réunis publiquement, en mairie de Crécy-en-Ponthieu, les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Franck BOUCHEZ, adjoint au maire, en l'absence de Monsieur le Maire empêché, et suite à la convocation du 18 août 2022.

**Sont présents** : Franck BOUCHEZ, Joël LEFEBVRE, Myriam VARLET, Michel MACHY, Christine VANHÉE, Gaëlle PETIT, Alice PLOMMET, Laura BOUVILLE, Michel KLAPSIA, Godleine RASSE et Patrick FLAMENT

**Absents excusés** : Gérard LHEUREUX (qui a donné procuration à Franck BOUCHEZ)  
Christophe CAULIER (qui a donné procuration à Joël LEFEBVRE)  
Sébastien HAUTBOUT (qui a donné procuration à Godleine RASSE)

**Absente** : Gaëlle PETIT

Le quorum est atteint ; Monsieur BOUCHEZ ouvre la séance.

Madame Alice PLOMMET est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 juin 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ; il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est abordé.

**M. KLAPSIA** fait remarquer que les documents papier diffusés au Conseil Municipal (plus de 100 pages) auraient pu être diffusés par mail et consultables en mairie sur demande.

### **1) MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL FORMATION DANS LA COLLECTIVITÉ :**

Chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du projet de délibération sur la mise en œuvre du CPF.

La mise en œuvre du CPF vise à accompagner les agents dans la réalisation de leur projet professionnel, en fixant notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Chaque agent dispose d'un crédit d'heures sur son CPF, alimenté chaque année.

Parallèlement, la collectivité doit inscrire à son budget un montant en euros pour financer les formations susceptibles d'être demandées par les agents.

Le projet de délibération présenté au Conseil Municipal, et ayant reçu un avis favorable du comité technique le 7 juin 2022, prévoit les dispositions suivantes.

La commune de Crécy-en-Ponthieu consacra à ce dispositif une somme maximale de 1 500 € par action de formation, détaillée comme suit :

Prise en charge des frais pédagogiques :

- plafond horaire : 15 euros
- et plafond par action de formation : 1 200 euros, dans la limite d'une prise en charge maximum de 50 %

Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

- prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations, calculés conformément au barème kilométrique découlant du décret n° 2019-139 du 26 février 2019, modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, dans la limite de 300 euros et d'un seul aller-retour par action de formation

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

En-dehors des situations prioritaires rappelées précédemment, afin d'assurer un traitement équitable et de pouvoir répartir les demandes, les critères d'instruction des dossiers retenus sont :

- 1) le coût de la formation
- 2) l'état du budget annuel alloué par la collectivité déjà engagé
- 3) le calendrier
- 4) les nécessités de service
- 5) la formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle?
- 6) l'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation?
- 7) maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

En cas de modification substantielle de la délibération proposée, un nouvel avis du comité technique devra être sollicité au préalable.

Les élus sont invités à poser les questions souhaitées préalablement à la mise en œuvre du CPF.

**M. KLAPSIA** demande si les frais de déplacement sont également pris en charge en cas de formation en-dehors des jours ouvrés, le samedi par exemple.

Réponse : « La délibération concerne l'aspect financier, afin que la collectivité prévoit à son budget les crédits en euros correspondant aux modalités d'octroi du CPF. »

**M. LEFEBVRE** rappelle que l'on ne peut pas refuser un CPF plus de 3 fois.

**M. KLAPSIA** souhaiterait connaître le nombre de jours de droit cumulés, pour l'ensemble des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de délibération.

## **2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'agent Daniel BARTHE est promouvable au grade de garde champêtre chef principal du fait qu'il a plus de 5 ans de services effectifs (nomination en qualité de garde champêtre le 01/08/2017) et atteint le 6ème échelon.

Les lignes directrices de gestion applicables depuis le 1<sup>er</sup> février 2021 prévoient que la nomination est systématique dès lors que l'emploi existe au tableau des effectifs.

La création de l'emploi relève de la compétence du Conseil Municipal.

Elle répond soit à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité soit à la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour ou contre la création du grade de garde champêtre chef principal.

**M. KLAPSIA** souligne le sérieux, l'assiduité de l'agent dans un poste qui n'est pas toujours facile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le grade de garde champêtre chef principal. La nomination pourra intervenir au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

## **3) ACQUISITION DE DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE :**

Le projet de délibération concerne le terrain cadastré AD n° 152 situé au 6 Place Jean de Luxembourg à Crécy-en-Ponthieu, propriété de Monsieur Maurice VAQUETTE.

Un arrêté de péril dressé en 2014 avait abouti à la démolition de l'habitation, aux frais de la commune.

3 000 euros provenant de la succession ont contribué au remboursement partiel des frais de démolition, s'élevant à 12 797,20 euros.

Le solde est resté à charge de la commune.

Désormais, la parcelle non bâtie, d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>, relève de la catégorie des biens sans maître du fait que le dernier propriétaire connu est décédé depuis de plus de 30 ans :

Monsieur le 21 juin 1977

Madame le 14 avril 1992

Sur simple délibération du Conseil Municipal autorisant la prise de possession du bien, celui-ci revient de plein droit à la commune.

Pour information, la mairie a signalé en Préfecture le 4 juillet 2022 l'apparition d'une cavité souterraine.

**M. BOUCHEZ** précise : « Le diagnostic réalisé quelques jours plus tard ne révèle rien d'inquiétant. Il s'agit d'une ancienne cave voutée. »

**M. KLAPSIA** demande comment la commune utilisera ce terrain, et rappelle également le fait que les pignons des deux habitations voisines, mis à nu après la démolition, ont été fragilisés. « S'agit-il de murs mitoyens ? »

**M. BOUCHEZ** : « Dans un premier temps, nous pourrions sécuriser les lieux. Ensuite nous pouvons aménager un jardin d'agrément, disposer des tables de pique-nique. »

**Mme RICHARD** demande si le terrain est constructible. Réponse affirmative de **M. BOUCHEZ**.

Le Conseil Municipal donne un accord unanime pour poursuivre la démarche afin que la parcelle cadastrée AD n° 152 revienne de plein droit à la commune.

#### **4) RENÉGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUE COMMUNE :**

L'ensemble des contrats d'assurance communaux (multirisque commune, flotte automobile) sont actuellement couverts par les Assurances Mutuelles de Picardie.

Les assurances GROUPAMA, après une rencontre avec Monsieur le Maire et une visite des bâtiments, proposent une offre chiffrée.

Echéances :

- pour la multirisque : 1<sup>er</sup> janvier (préavis de 2 mois)
- pour les véhicules : 1<sup>er</sup> avril (préavis de 2 mois)

### Comparatif :

	<b>AMP</b>	<b>GROUPAMA</b>	<i>Observations</i>
RC commune Dommage aux biens Protection juridique	9 686 €	8 671 €	Sans franchise pour les 2 contrats Avantages chez GROUPAMA : - le mobilier urbain est assuré contre le vandalisme, choc véhicule non identifié
Contrat spécifique budget eau assainissement	2 511 €	875 €	
Flotte automobile (8)	2 605 €	1 708 €	Aux AMP, les véhicules sont tous assurés tous risques A rénégocier
<b>Total</b>	<b>14 802 €</b>	<b>11 254 €</b>	

L'offre de GROUPAMA semble intéressante (gain de 3 548 euros sur la cotisation annuelle).

Le Conseil Municipal est entièrement favorable à ce qu'une renégociation des contrats soit faite, pour la multirisque dans un premier temps.

### **5) ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) :**

Ces rapports concernent le service eau potable et le service assainissement. Ils sont présentés au Conseil Municipal et publiés annuellement sur le site services.eaufrance.

Données principales :

- Prix du m<sup>3</sup> d'eau au 01/01/2021 : 2,13 €  
- Prix du m<sup>3</sup> pour le service assainissement : 3,50 €  
soit un prix global par m<sup>3</sup> de 5,63 €

- Volume d'eau vendus en 2021 : 54 109 m<sup>3</sup>, soit une moyenne de 101 litres/jour/habitant

- Quantité de boues traitées : 15,5 Tonnes de matières sèches

**M. KLAPSIA** indique que le prix du m<sup>3</sup> d'eau est de 1,50 € à Marcheville, contre 2,13 € à Crécy (hors assainissement).

**M. BOUCHEZ** répond qu'une harmonisation des tarifs interviendra lorsque la CCPM reprendra la compétence, au plus tard en 2026.

**M. KLAPSIA** n'est pas convaincu par cette réponse. « L'intercommunalité coûte cher, très cher : 28 % d'augmentation sur la fiscalité. Ça nous coûte beaucoup d'argent, et nous n'avons pas notre mot à dire. »

Suit un échange sur le fonctionnement de la CCPM.

**M. BOUCHEZ** rappelle que c'est l'État qui demande ça. « L'État se désengage. Chaque nouvelle compétence exercée par l'intercommunalité engendre un besoin en personnel. C'est le projet de territoire qui oriente les choix et engendre les dépenses.

Quant au mode de fonctionnement de la CCPM, ce sont les commissions qui proposent, communiquent des rapports au bureau. Le bureau propose ses décisions au Conseil Communautaire. »

**Mme VANHÉE** déclare que le travail des commissions est impacté par la baisse des budgets. « Le budget Culture / Sport a été réduit de 8 %. »

**M. BOUCHEZ** précise : « La comptabilité est analytique. La baisse des recettes liée au COVID a engendré une nécessaire revue à la baisse des dépenses dans le domaine concerné. »

**M. KLAPSIA** : « Ce devrait être un cercle vertueux ; or c'est tout le contraire. »

Revenant au RPQS du service assainissement, **M. KLAPSIA** rappelle que le forage route de Fontaine est un point bas, et se trouve impacté par les pesticides épandus plus haut.

« La qualité de l'eau est médiocre. Sans le forage en forêt, elle ne serait pas potable. »

**M. BOUCHEZ** confirme ces propos et déclare qu'il faut effectivement s'orienter vers une alimentation par la forêt.

Les RPQS des services eau potable et assainissement sont adoptés à la majorité par le Conseil Municipal (abstentions de Mme RICHARD, Mme VANHÉE, Mme PLOMMET, M. KLAPSIA, Mme RASSE et M. HAUTBOUT).

## **6) APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLÉES :**

La dernière version des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées est du 24 septembre 2020.

Plusieurs articles ont été modifiés, et chaque Conseil Municipal est invité à délibérer pour l'adoption des statuts modifiés.

- Article 3 : Objet du syndicat mixte :

Le Syndicat mixte a pour objet principal l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime et d'animer tous dispositifs contribuant à la mise en œuvre de la Charte. A ce titre, il conduit notamment la démarche de labellisation et d'animation du Pays d'Art et d'Histoire Ponthieu Baie de Somme.

Il est également chargé d'élaborer la planification territoriale à l'échelle du territoire Baie de Somme 3 Vallées au travers du ScoT (Schéma de Cohérence Territorial) et de son volet énergétique, le PCAEt (Plan Climat Air Energie Territorial).

- Modification du délai de convocation : de 15 jours francs à 5 jours francs, comme le prévoit l'article L. 2121-12 du CGCT

- Mise à jour du périmètre

**M. KLAPSIA** demande à combien s'élève le budget annuel du Syndicat.

- Au vu des documents présentés en séance, **Mme RASSE** communique les montants suivants :
- 0,80 € par an et par habitant pour chaque commune adhérente
  - 2,70 € par an et par habitant pour chacun des 3 EPCI
  - 300 000 € de 2022 à 2024 pour le Département de la Somme
  - 400 000 € de 2022 à 2024 pour la Région Hauts-de-France

**M. BOUCHEZ** estime le budget annuel à 1 500 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les statuts mis à jour du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées.

## **7) DÉNOMINATION DE VOIES COMMUNALES, ET NUMÉROTAGE D'IMMEUBLES :**

**M. BOUCHEZ** restitue à l'assemblée le compte-rendu d'audit de La Poste.  
Le coût de la prestation réalisée est de 2 160 € TTC, conformément au devis signé.

Beaucoup de changements d'adresses sont à prévoir pour solutionner soit l'absence de numérotation, soit un doublon.

**M. KLAPSIA** demande s'il est prévu d'aider les habitants concernés dans leurs démarches administratives.

**M. BOUCHEZ** répond qu'une réunion d'information est prévue, ainsi qu'une aide pour les changements d'adresse.

Une offre est proposée par La Poste pour l'achèvement de la mission : 2 512,80 € TTC  
La finalité étant la mise à jour de la BAL (Base d'Adresses Locales).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour l'achèvement de la mission.

Le rapport d'audit sera transmis par mail au Conseil Municipal.

## **8) VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »:**

La commune de Crécy-en-Ponthieu a adhéré à la démarche de labellisation « Pays d'art et d'histoire ».

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées finalise le dossier qui sera présenté en Commission Régionale le 24 novembre 2022.

Une délibération de chaque commune adhérente s'engageant à partir de 2023 à verser une cotisation à hauteur d'1,10 euro par habitant est nécessaire.

**M. BOUCHEZ** déclare que la labellisation « Pays d'art et d'histoire » est un plus pour les habitants, les touristes, les élèves.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération, et s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

## **9) DEMANDES DE SUBVENTIONS (VALLOIRES DOMICILE, association GIEOS) :**

Deux demandes de subventions ont été reçues en mairie :

- Valloires Domicile

Subvention sollicitée : 2 € par habitant

L'association rappelle que l'année 2021 a marqué le renouveau de Valloires :

- bureaux à Crécy

- création du pôle « Inclusion Solidarité »

- offre de nouveaux services : épicerie sociale et solidaire itinérante (Solid' Truck), activités culturelles pour lutter contre l'isolement, service de transport à la demande

En 2021, nous avons accordé la moitié du montant demandé, soit 1 400 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à l'association de Valloires une subvention de 1 400 € pour l'année 2022.

- Association GIEOS dont le siège social est Corbie, qui a pour mission d'aider les collectivités et privés à faire face aux affaissements de terrain.

Le Conseil Municipal souhaite avoir des éléments complémentaires pour décider du montant de la subvention à allouer à l'association.

## **10) MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FÊTES**

Les salles des fêtes de Crécy et Caumartin ayant bénéficié de travaux d'aménagement intérieur, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location.

Pour des raisons pratiques, les nouveaux tarifs s'appliqueraient aux locations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'un contrat spécifique aux associations est désormais signé avant l'occupation de la salle. L'occupation reste gratuite une fois par an pour les associations locales (ou 2 par dérogation).

Des conventions spécifiques sont signées pour les activités sportives (gym, danse).

### **Tarifs actuels :**

- Salle de Marcheville : 110 euros le week-end pour les habitants, 170 euros pour les extérieurs

- Salle de Caumartin : 120 euros le week-end pour les habitants, 180 euros pour les extérieurs

L'espace repas a été refait à neuf. Le parquet a été vitrifié.

- Salle « Le Casino » : 170 euros le week-end pour les habitants, 220 euros pour les extérieurs  
La mise à disposition de vaisselle est désormais incluse dans la location de salle.

Un tableau comparatif des tarifs de salles de taille équivalente a été établi.

Il est proposé d'adopter le même tarif pour les salles des fêtes de Marcheville et Caumartin :

- 120 euros le week-end pour les habitants,
- et 200 euros pour les extérieurs

et pour la salle « Le Casino » :

- 200 euros le week-end pour les habitants,
- et 320 euros pour les extérieurs

**M. KLAPSIA** estime qu'au vu des travaux réalisés au Casino, la hausse de tarifs doit être significative. « L'argument que nous avons pour augmenter le tarif ne sera pas valable plus tard. »  
**Mme VANHÉE** rejoint cet avis.

**M. BOUCHEZ** répond « Les travaux ont été subventionnés.

**Mme VARLET** considère qu'il ne faut pas faire subir une hausse importante aux habitants, qui paient déjà leurs impôts.

**M. KLAPSIA** déclare « Un tarif aussi bas, c'est du social. »

**M. BOUCHEZ** répond que c'est un service à la population.

**Mme RICHARD** et **M. LEFEBVRE** considèrent également que le tarif du Casino est trop bas comparativement aux autres salles.

**Mme RASSE** n'est pas d'accord pour modifier les tarifs de la salle de Marcheville tant que les travaux de mise aux normes de la cuisine ne sont pas réalisés.

Elle rappelle, par ailleurs, qu'elle aurait souhaité visiter l'ensemble des bâtiments communaux.

**Mme VARLET** répond que les salles des fêtes sont accessibles lors des commémorations (le 14 juillet par exemple).

Les tarifs suivants sont proposés au vote du Conseil Municipal pour être appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

		Salle « Le Casino »	Salle de Marcheville	Salle de Caumartin
TARIF HABITANTS	* WEEK-END	200 €	120 €	120 €
	JOURNÉE	130 €	60 €	80 €
TARIF EXTERIEURS	WEEK-END	320 €	200 €	200 €
	JOURNÉE	180 €	120 €	150 €

\* Le tarif préférentiel accordé aux habitants est étendu aux parents, grands-parents, enfants, petits-enfants.

Recueil des votes :

- Pour la salle de Marcheville, adoptés à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre de M. KLAPSIA, Mme RASSE et M. HAUTBOUT)

- Pour la salle de Caumartin, adoptés à la majorité (11 voix pour, 3 abstentions de M. KLAPSIA, Mme RASSE et M. HAUTBOUT)

- Pour la salle du Casino, adoptés à la majorité (9 voix pour, 5 abstentions de Mme RICHARD, M. LEFEBVRE, M. KLAPSIA, Mme RASSE et M. HAUTBOUT)

Mme RASSE et M. KLAPSIA quittent la salle à 21 heures.

Des points de vue sont échangés sur les tarifs votés en séance.

Mme VARLET quitte la séance à 21 heures 15.

**Mme RICHARD** suggère qu'un second chèque de caution soit demandé aux locataires en cas de ménage non fait. Le contrat de location sera revu dans sa globalité.

## 11) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Petites Villes de Demain** : Madame DELAMARE, chargée de mission a préparé le dossier de consultation pour l'étude de programmation à réaliser.  
9 cabinets ont retiré le dossier ; 4 ont répondu.  
Les offres sont en cours d'analyse par Mme DELAMARE ; la synthèse sera envoyée pour avis aux financeurs (M. DEVILLY de la DDTM, M. MINEL du Département, Mme CHARPENTIER de la Banque des Territoires).

- **Eclairage public** : M. BOUCHEZ propose de réfléchir à une extinction de l'éclairage public plus tôt, afin de limiter la hausse des tarifs de l'énergie.  
Faut-il tenir compte de l'horaire des séances du Cyrano ? Faut-il distinguer plusieurs secteurs ?  
L'avis de la FDE 80 sera sollicité.  
Il est rappelé que les horaires de fonctionnement de l'éclairage public sont fixés par arrêté du maire.

- **Foyer de grippe aviaire** découvert sur la commune de Le Titre le 29 août  
Rayons de 3 kms et de 10 kms concernés par les règles à tenir  
Pour le rayon de 10 kms,  
\* maintien des volailles dans leurs locaux, protégées à minima par un filet, afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages  
\* signalement des cas de mortalité

**En l'absence de questions diverses, la séance levée à 21 heures 30.**

**Le secrétaire de séance,**



**Le président de séance,**

